

REPUBLIQUE DE GUINEE

D E C R E T

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

N° D/98/ 012 /PRG/SGG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**MODIFIANT LE POINT 4 DE
L'ARTICLE 1er DU DECRET
D/98/008/PRG/SGG DU 13
JANVIER 1998 -**

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi Fondamentale ;

VU le Décret D/96/098/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, nommant les membres du Gouvernement, modifié par les Décrets D/97/013/PRG/SGG du 14 Février 1997 et D/97/245/PRG/SGG du 21 Octobre 1997 ;

VU le Décret D/97/065/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant attributions et organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;

- D E C R E T E -

ARTICLE 1er/ - Le point 4 de l'Article 1er du Décret D/98/008/PRG/SGG du 13 Janvier 1998, est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les noms de KONDE Pascal Ignace et de DOUMBOUYA Isaac :

AU LIEU DE :

**DIRECTEUR DE CABINET AU GOUVERNORAT
DE MAMOU :**

- Monsieur KONDE Pascal Ignace, précédemment Chef de Cabinet au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, en remplacement de Monsieur DOUMBOUYA Isaac, muté.

LIRE :

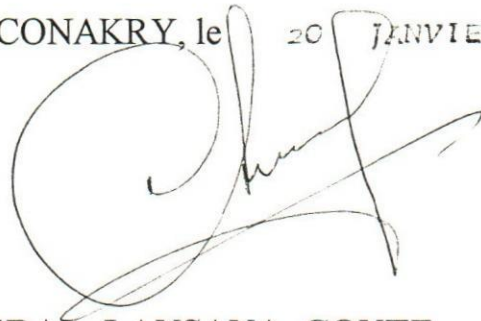
**DIRECTEUR DE CABINET AU GOUVERNORAT
DE MAMOU :**

- Monsieur CONDE Pascal Ignace, précédemment Chef de Cabinet au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, en remplacement de Monsieur TOURE Mamadou, muté.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2/- Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.-

CONAKRY, le 20 JANVIER 1998

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large circular loop followed by several sweeping strokes.

GENERAL LANSANA CONTE